

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

Cotisations 2017 des VRP multicartes à la CCVRP

Nous avons récupéré sur le site de la CCVRP les différents taux en vigueur au 1er janvier 2017, que nous vous proposons comme suit : Charges patronales Pour les ...

Sommaire

- Charges patronales
- Cotisations salariales
- Autres valeurs...
- Références

Nous avons récupéré sur le site de la CCVRP les différents taux en vigueur au 1^{er} janvier 2017, que nous vous proposons comme suit :

Charges patronales

Pour les entreprises de moins de 20 salariés

Cotisations patronales	Sur salaires limités au plafond de la SS	Sur totalité des salaires
Assurance maladie	-	12,89 %
Assurance vieillesse	6,80%	1,90 %
Accident du travail VRP non exclusif	-	1,30 %
Allocations familiales	-	5,25 % ou 3,45%
Allocation logement	0,10%	
Contribution solidarité autonomie	-	0,30 %
Contribution dialogue social	0,016%	0,016%
Cotisation générale pénibilité	0,010%	0,010%
Frais de gestion	0,67%	
TOTAL	7,596%	21,666% ou 19,866%

Pour les entreprises de 20 salariés et plus

Cotisations patronales	Sur salaires limités au plafond de la SS	Sur totalité des salaires
Assurance maladie	-	12,89 %
Assurance vieillesse	6,80%	1,90 %

Accident du travail VRP non exclusif	-	1,30 %
Allocations familiales	-	5,25 % ou 3,45%
Allocation logement	-	0,50%
Contribution solidarité autonomie	-	0,30 %
Contribution dialogue social	0,016%	0,016%
Cotisation générale pénibilité	0,010%	0,010%
Frais de gestion	0,67%	
TOTAL	7,496 %	22,166% ou 20,366%

Cotisations assurance chômage

Cotisations patronales	Dans la limite du plafond (TA+TB)
Assurance chômage	4,00 %
AGS	0,20%

Cotisations salariales

Les retenues provisionnelles à précompter sur les commissions versées aux VRP à cartes multiples à compter du 1^{er} janvier 2017 sont calculées selon les mêmes taux que ceux applicables au régime général.

Cotisations	Sur salaires limités au plafond de la SS	Sur totalité des salaires
Assurance maladie	-	0,75 %
Assurance maladie (Alsace-Moselle)	-	2,25 %
Assurance vieillesse	6,90 %	0,40 %
TOTAL	6,90 %	2,55 %

Cotisations assurance chômage

Cotisations patronales	Dans la limite du plafond (TA+TB)
Assurance chômage	2,40 %

Contributions CSG/CRDS

Assiette	Taux
Assiette spécifique CSG/CRDS	8,00 % (dont 5,10% déductible et 2,90% non déductible)

Autres valeurs...

- Smic horaire : 9,76 € ;
- Smic brut, base mensuelle : 1.480,27 € (35 heures par semaine) ;
- Smic trimestriel : 4.440,80 €.

Références

Publication sur le site de la CCVRP, en date du 6 février 2017